



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Haute-Saône

Inspecteur adjoint à l'IA-DASEN,
chargé du 1^{er} degré et de l'ASH

Dossier suivi par : Audrey GIBERT
Téléphone : 03.84.78.63.09
Courriel : audrey.gibert@ac-besancon.fr

Vesoul, le 11 octobre 2019

FORMATION CONTINUEE DES ENSEIGNANTS DU 1er DEGRE

NOTE RELATIVE AU DROIT A LA FORMATION

Au cours de sa carrière, tout enseignant du 1er degré dispose d'un crédit de 36 semaines de formation continue.

Les enseignants qui le souhaitent pourront donc candidater, de manière individuelle, à des stages de formation sur temps scolaire ou hors temps scolaire, indépendamment des formations institutionnelles.

I - Dispositifs concernés

L'ensemble des dispositifs à candidature individuelle est consultable sur le site Circo70, Onglet « Personnels », rubrique « Formation continue »

<http://circo70.ac-besancon.fr/personnels/formation-continue/>

En voici un récapitulatif :

ai01 - Formation continue des directeurs d'école
ai02 - Information des candidats à la LA Dir *
af03 - CAFIPEMF 2022 – information *
ii02 – Préparation à la certification complémentaire
FLS *
ii04 – L'Europe à l'école et au collège
di01 – Chant choral en scène
di02 – Ecole et cinéma Cycle 1
di03 – Ecole et cinéma Cycle 2
di04 – Ecole et cinéma Cycle 3
di05 – Art et patrimoine local

di06 – Le plurilinguisme en maternelle
di07 – L'activité physique en maternelle
di08 – Enseigner la natation C2-C3
di09 – Oser chanter
di10 – PRAP
di11 – Rythmes
di12 - Gérer les élèves perturbateurs
di13 – EPS T1 et T2
di14 – L'apprentissage de la lecture pour les EANA
di15 – Arts plastiques et numérique
di16 – Osons l'Europe en maternelle !

*A noter : toute demande concernant ces stages sera acceptée, pour peu que le candidat remplisse les conditions requises.

II – Informations pratiques :

◆ **Nombre de vœux :**

Chaque enseignant peut formuler 4 vœux pour les stages à candidature individuelle sur temps scolaire et 4 pour les stages à candidature individuelle hors temps scolaire.

◆ **Nombre de places :**

Le nombre de places disponibles pour chaque dispositif est noté dans le plan départemental de formation à titre indicatif. Il peut être sujet à modification.

◆ **Règles d'attribution :**

Ces stages sont attribués en fonction du barème de chaque candidat. Ce barème est calculé pour chaque enseignant au 1er septembre 2019.

Calcul du barème :

AGS (ancienneté générale des services) - nombre de semaines de stage effectuées (exprimées en jours suivis)

Décompte des jours de formation :

Seules les journées de formation effectuées au titre des dispositifs à candidature individuelle sont décomptées.

Sélection des candidatures :

La campagne des inscriptions individuelles à des stages clôturée, les candidatures sont examinées en commission administrative paritaire départementale (CAPD). Sont considérés dans l'attribution des stages : l'ordre des vœux, le barème applicable à la formation continue et les particularités liées au public. Les candidatures sont classées par ordre décroissant du barème. Après la CAPD, les enseignants ont la possibilité de consulter le résultat de leur candidature en se connectant au serveur GAIA (page d'accueil - onglet "Suivi de formation").

◆ **Inscriptions :**

Les inscriptions se feront via GAIA, accessible par chacun depuis son portail internet académique, du 16 octobre au 06 novembre 2019.

<https://pia.ac-besancon.fr/accueil/>

Information importante : Le dispositif di03 « Ecole et cinéma C2 » prévoit une journée de formation le 06 novembre 2019, date de fermeture du serveur. **Tout enseignant intéressé par ce dispositif veillera à s'y inscrire pour le 03/11**, délai de rigueur, afin que sa demande puisse prise en compte par le service de la formation continue de la DSDEN.

**Veillez à respecter les dates d'inscription indiquées.
Aucune inscription ne sera effectuée en dehors de celles-ci.**

L'inspecteur adjoint à l'IA-DASEN, chargé du 1^{er} degré et de l'ASH,

Stéphane PIERRE

